

Comment demander une subvention à la Mairie

Toute association peut faire une demande de subvention auprès de la mairie de la commune où se trouve son siège sociale.

La subvention peut être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains.

C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention.

Quand ?

Au plus tard le 15 janvier 2021.

Quelle type de demande

Subvention directe : La subvention directe se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association. Elle constitue donc une aide directe de la collectivité.

A l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mises à disposition, occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

Subvention de Fonctionnement global : la collectivité participe pour partie au budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social (compensation de certaines charges ou insuffisances de recettes).

Ne sont pas inclus les formations du personnel des associations.

Projets/actions : la collectivité soutient une action conforme aux statuts de l'association, compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

Subvention d'investissement : Elle permet à la collectivité d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (par exemple : matériel de bureau, mobilier, achat de véhicule,) ou des investissements (dans des activités de long terme, de la recherche et développement, etc.).

Subvention équipement : Cette aide permet aux associations d'acquérir de l'équipement nécessaire à la pratique de leur discipline.

Les subventions ne sont pas soumises à TVA, sauf lorsqu'elles constituent la contrepartie d'un service rendu. Dans ce cas, elles sont soumises à TVA.

Avant la Demande

Mettre à jour, si nécessaire, vos obligations déclaratives afin de disposer impérativement du même nom et de la même adresse sur le RIB, le n° SIRET (INSEE) et le n° RNA (Greffes des associations).

Pour l'INSEE: <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Pour le RNA : <http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html>

Il faut que :

- les statuts déclarés de l'association soient à jour.
- les comptes du dernier exercice clos soient approuvés (compte de résultat et bilan financier)
- le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionne la subvention demandée ;
- le rapport d'activité plus récent soit approuvé;
- éventuellement le compte-rendu financier de la dernière subvention

Un principe à respecter

Votre « prévisionnel financier » se présente toujours avec le compte charges (classe 6) égal au compte produit (classe 7). Un budget est donc toujours équilibré, il ne prévoit ni déficit ni excédent.

Quel formulaire ?

Pour la demande à la Mairie de Ligugé

Le « dossier de demande de subvention de fonctionnement et/ou de projet(s) pour l'année 2021 » spécifique à la Mairie de Ligugé.

Ce document comporte 8 parties à remplir dont :

- Identification de l'association ;
- Renseignements administratifs et juridiques ;
- Renseignement concernant les ressources humaines ;
- Renseignements d'ordre financiers ;
- Implication dans l'animation locale ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Budget prévisionnel de l'association ;
- Projet(s).

Pour une demande à un autre organisme

Le **Cerfa n° 12156*05** est obligatoire pour adresser une demande de subvention.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Ce document unique comporte 7 parties à remplir dont :

- Identification de l'association : présentation de l'association
- Relations avec l'administration
- Relations avec d'autres associations : union, fédération
- Moyens humains : nombres de bénévoles, adhérents, salariés....
- Budget prévisionnel
- Objet de la demande : description du projet, son budget...
- Attestations sur l'honneur
- Informations annexes

Remplir le Cerfa/document de la Mairie

Une notice explicative existe pour vous aider à remplir votre demande de subvention

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Accord ou refus

Notez que rien n'oblige formellement la mairie à répondre sous quelque forme que ce soit.

Si la réponse est positive, et que votre demande de subvention est égale ou supérieure à

23 000 euros, une convention est obligatoire.

Une subvention doit être utilisée en conformité avec les objectifs prévus, c'est pourquoi un bilan peut être demandé après l'action. Si les buts n'ont pas été atteints, la collectivité est en droit de ne pas verser la subvention, ou de se faire rembourser tout ou partie des sommes avancées.

Contrepartie

Nous souhaiterions que les associations bénéficiant de subventions de la commune de Ligugé puissent en retour aider « bénévolement » la Mairie dans l'organisation des différentes manifestations que cette dernière proposera/mettra en place durant l'année (ex : Fête de la plage, Heures vagabondes, PEDT, Stages été).

Demandes complémentaires

ANS national

Région Nouvelle Aquitaine

Département Vienne

Grand Poitiers

Mécénat des associations sportives

Sponsoring des associations sportives

Financement participatif des associations sportives